

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DROME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ST NAZAIRE LE DESERT**

**Séance du 08 avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le huit avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel FERNANDEZ, Maire.

**Étaient présents** Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Marion BARNARIE, Isabelle MAGNAN, Nicole UGHETTO, Claude LAUDET Gérard BLAIN, Georges BONNARD, René BORNE, Jean-Jacques FAVIER, Daniel FERNANDEZ –  
**Excusé(e)s** : Marjolaine CHARMILLON (pouvoir à Jean-Jacques FAVIER)

Formant la majorité des membres en exercice.

**Date de convocation** : 01 avril 2025

Nicole UGHETTO a été désignée comme secrétaire de séance.

**N° 2025-013**

**OBJET : REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU – FIXATION DES MONTANTS  
2025 A PERCEVOIR AUPRES DES ABONNES**

Le 12<sup>ème</sup> programme d'actions (2025-2030) de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) s'appuie sur les recettes liées, entre autres, à la réforme des redevances introduite par l'article 101 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 des finances pour 2024.

En effet, cet article porte sur la transformation du dispositif des redevances actuelles (Redevance de pollution domestique, Redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique et Redevance pour modernisation des réseaux de collecte non domestique) et d'autre part, en substitution, la création de trois nouvelles redevances précisées ci-dessous :

- Redevance sur la consommation d'eau potable (due par chaque abonné au réseau public d'eau potable sans distinction entre consommation domestique et industrielle),
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable (due par les communes ou leurs établissements publics compétents en distribution d'eau potable),
- Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (due par les communes ou leurs établissements publics compétents en traitement des eaux usées).
- La redevance prélèvement est maintenue pour toute collectivité qui prélève un volume supérieur à 70 000m<sup>3</sup>.

Le calendrier opérationnel de la réforme prévoit l'application des nouvelles redevances dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le reversement des redevances, à l'agence de l'eau, est prévu en 2026.

Les taux de redevances de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ont été adoptés par le Conseil d'Administration le 04 octobre 2024, après avis conforme des Comités de Bassin.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.213-10-1 à L.213-10-6, D.213-48-12-1 à D.213-48-12-13,

Vu l'arrêté du 05 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée ;

- De fixer pour l'année 2025 le montant de **la redevance consommation eau potable** à percevoir auprès de chaque abonné à **29.92 €**
- De fixer pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de **la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable** à percevoir auprès de chaque abonné à **0.66 €**
- De fixer pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de **la redevance pour la performance d'assainissement collectif** à percevoir auprès des abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif à **0.88 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

- **FIXE** pour l'année 2025 le montant de la redevance consommation eau potable à percevoir auprès de chaque abonné à **29.92 €**
- **FIXE** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à percevoir auprès de chaque abonné à **0.66 €**
- **FIXE** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance d'assainissement collectif à percevoir auprès des abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif à **0.88 €**

Le Conseil Municipal charge et donne signature à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 10 |
| Nombre de membres présents    | 9  |
| Nombre de suffrages exprimés  | 10 |
| Abstentions                   | 0  |

Fait et délibéré ce jour,  
Le Maire,

Daniel FERNANDEZ

